



**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU BENEFICE DES ECOMMEENS S'ETANT PORTES
ACQUEREUR D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE**

ANNEE 2023

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Mairie d'Ecommoy représentée par Monsieur Sébastien GOUHIER agissant en sa qualité de Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 12 Décembre 2022 ci-après dénommée « le concédant »

d'une part

et M. Mme.....

Demeurant :

72220 ECOMMOY

Tél. :

d'autre part

Ci-après désigné(e)(le ou la) bénéficiaire

Il est préalablement exposé que :

PREAMBULE - PRINCIPES GENERAUX DE LA CONVENTION :

Souhaitant développer le vélo comme mode de déplacement dans la commune, le Conseil Municipal d'Ecommoy, par délibération du 12 Décembre 2022, a décidé d'attribuer une subvention à tout(e) Ecommen(ne) faisant l'acquisition d'un vélo à assistance électrique au cours de l'année 2023.

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières d'octroi de l'aide proposée.

ARTICLE 2 – MODELE DE DEUX ROUES CONCERNE :

Il s'agit du vélo à assistance électrique (ou VAE) qui est une bicyclette équipée d'un moteur électrique auxiliaire et d'une batterie rechargeable.

Du fait de la grande diversité des modèles proposés, un certificat d'homologation sera exigé.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION :

- seuls les Ecomméen(ne)s sont concerné(e)s sous réserve d'une résidence sur le territoire communal depuis deux ans minimum.
- une seule aide sera accordée par habitant, les personnes morales sont exclues du dispositif.
- si le bénéficiaire est mineur, il devra justifier de l'accord parental.
- la revente est interdite dans les trois ans suivant l'attribution de l'aide sous peine d'avoir à rembourser celle-ci.
- le montant de la subvention est de 25% du prix d'achat TTC dans la limite de 100,00 € maximum (production de la facture exigée), non renouvelable, que le deux-roues électrique soit neuf ou d'occasion.
- le nombre de dossiers éligibles annuellement sera de 20.
- un dossier complet, mentionné ci-après, devra être fourni en appui de la demande.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES :

Fournir, avant le 15 janvier 2024, un dossier complet comprenant :

- a) Une copie du certificat d'homologation du vélo à assistance électrique.
- b) La facture acquittée au nom du demandeur dont la date devra être postérieure à la mise en place de la subvention.
- c) **Un justificatif de domicile datant d'au moins deux ans sur la commune d'Ecommoy.**
- d) Une attestation sur l'honneur de ne pas revendre le vélo à assistance électrique à échéance de trois ans sous peine d'avoir à restituer la totalité de la subvention.
- e) Une pièce d'identité
- f) Un relevé d'identité bancaire ou postal.

ARTICLE 5 - SANCTION EN CAS DE DETOURNEMENT DE LA SUBVENTION :

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues à l'article 314-1 du code pénal :

« L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé.

L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000,00 euros d'amende. »

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION :

La convention est réputée entrer en vigueur à compter de la date de signature de celle-ci par les deux parties concernées.

Elle s'achèvera dès lors que la date anniversaire sera échue depuis trois ans et une journée.

ARTICLE 7 – RESOLUTION DES CONFLITS :

Les parties conviennent de rechercher une conclusion amiable à tout litige pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention.

A défaut, il sera fait appel à la juridiction compétente dès lors qu'il y aura discordance dans l'interprétation ou l'exécution des termes de la convention.

La présente convention est réalisée en deux exemplaires, l'un pour le concédant et l'autre pour le bénéficiaire.

Fait à ECOMMOY

Le

COMMUNE D'ECOMMOY
Le Maire
Sébastien GOUHIER

Le bénéficiaire
Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »